

**La traite des femmes, les diverses formes  
d'exploitation et les questions de genre: à  
l'ombre d'une réalité**

Université féministe d'été

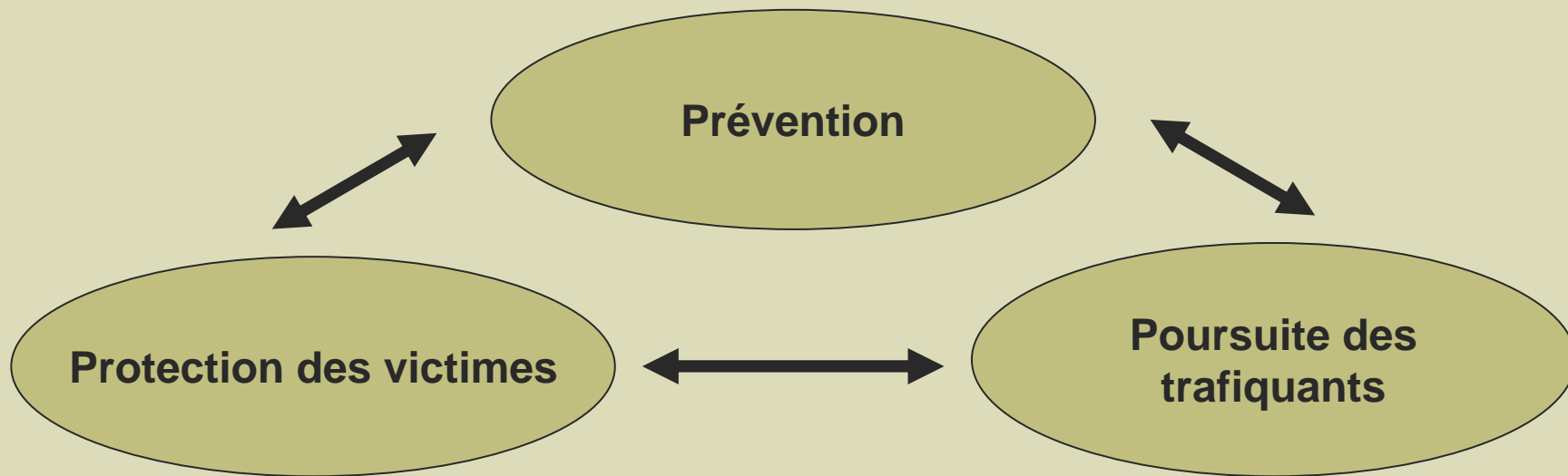
**Jacqueline Oxman-Martinez Ph.D.**

École de Service Social, Université de Montréal

**Juin 2009**

# Le Cadre légal (protocole de Palermo)

Le Protocole de l'ONU pour Prévenir, Réprimer, et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants (2001) a une approche qui vise 3 volets :



# Définition de la traite (trafficking)

*L'expression 'traite des personnes' désigne le recrutement, le transport, l'hébergement, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité aux fins d'exploitation (prostitution d'autrui ou autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes).*

# [ Définition du trafic (Smuggling) ]

Le *Protocole contre le trafic*, dans son article 3, établit :

L'expression «trafic illicite de migrants» désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

# Quelle forme prennent la traite et l'exploitation des êtres humains au 21 siècle?

La traite et l'exploitation peuvent prendre les formes suivantes :

- Programme fédéral des aides familiaux résidants (PAFR) surtout femmes;
- Programme des travailleurs étrangers temporaires, femmes et hommes. Exemples : les ateliers de sueur; construction restaurants; nettoyage édifices; supermarchés;
- Projet pilote sur les travailleurs peu spécialisés;
- Programme fédéral des travailleurs agricoles saisonniers (surtout hommes);
- Travailleurs(es) du sexe, surtout femmes ;
- Danseurs(es) exotiques surtout femmes;
- Enfants adoptés (sans différence de sexe);
- Mariées par correspondance (femmes).

La traite des êtres humains est un enjeu de droits humains et aussi une problématique de genre.

# Quelques clarifications sur le genre

- Le concept de genre concerne un ensemble de rôles construits socialement, des relations, des traits de personnalité, des attitudes et des comportements ainsi que des valeurs reliés au pouvoir et à l'influences que la société attribue aux deux sexes sur une base différentielle.
- Le genre est relationnel : les rôles genrés et leurs caractéristiques n'existent pas isolés, mais ils se définissent l'un par rapport à l'autre.
- Toutes les sociétés sont divisées au moins dans deux catégories de sexe et de genre et ces catégories ont des statuts inégaux assignés par les normes et valeurs dominantes.
- Les rôles de genre, leurs construits et identités n'existent pas comme des entités stables , mais comme des expressions qui se retrouvent au long d'un continuum.

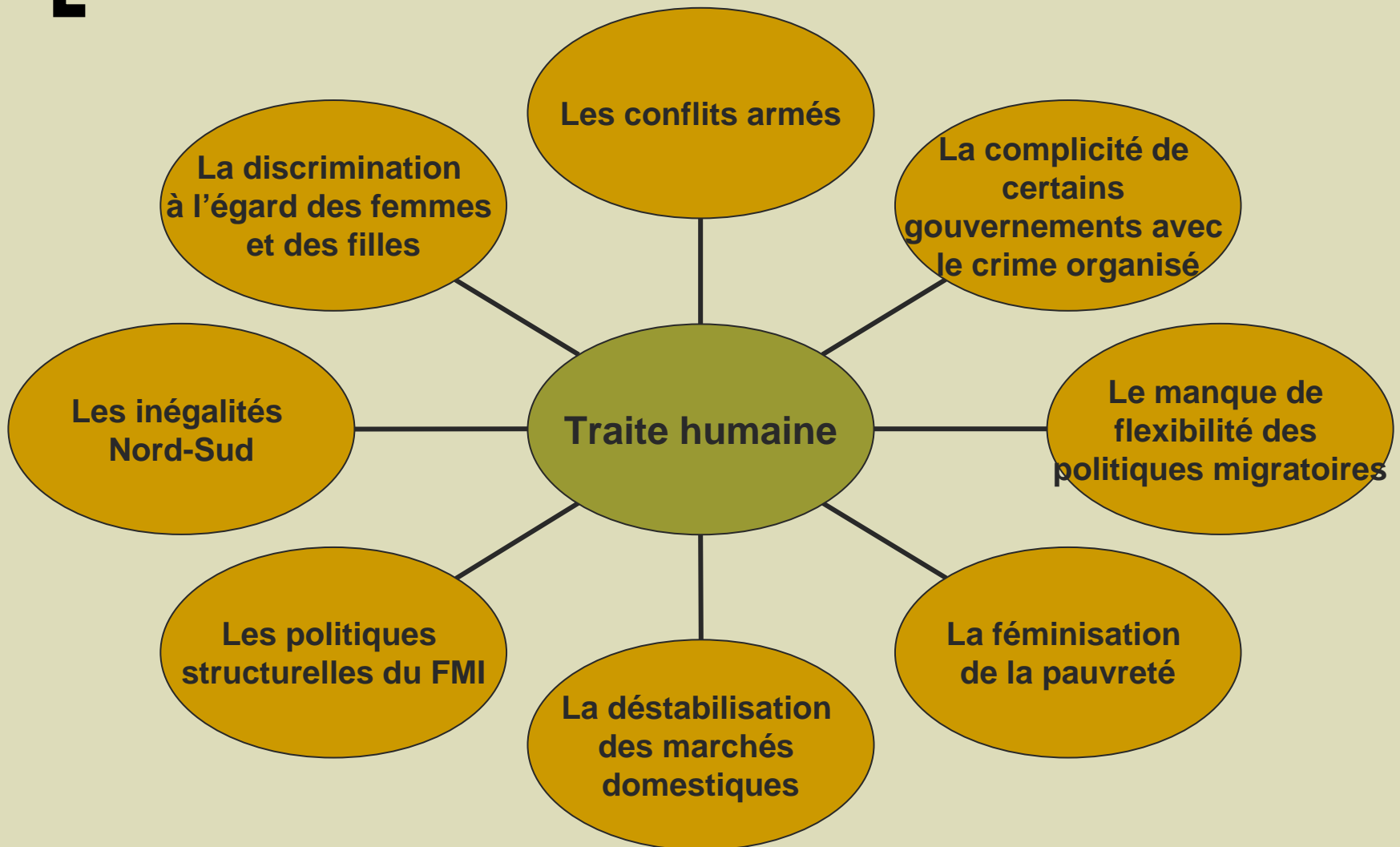
# Est-ce que la traite est un problème réel?

En raison de la nature clandestine de la traite des êtres humains, il est difficile d'obtenir des statistiques fiables.

L'ONU estime qu'au moins 2 500 000 personnes sont victimes de la traite chaque année.

Les hommes aussi font l'objet de la traite, en particulier dans le travail forcé. Mais les femmes et les enfants sont proportionnellement plus nombreux que les hommes parmi les victimes de la traite.

# Comment expliquer l'existence de ce problème?





# Ampleur de la traite

La traite des êtres humains est devenue un très gros marché.

32 milliards de dollars



La valeur totale marchande estimée de la traite des êtres humains illicite

10 milliards de dollars



Sont dérivés de la “vente” des individus

Le reste des autres profits estimés est issu des activités ou des biens produits par les victimes de ces crimes odieux.

# Contexte : mondial

- La traite des personnes est un problème **mondial** qui affecte deux millions ou plus de victimes par année.
- **Internationale** : la traite implique la circulation d'individus des pays pauvres, moins développés (Asie, Europe de l'Est, Amérique latine) aux nations industrialisées d'Occident.
- **Nationale** : la traite implique la circulation d'individus de communautés pauvres et marginalisées (septentrionales, autochtones) aux grandes villes.

# Quels sont les pays sources?

Plusieurs vagues ont marquées le marché de la traite:

1960: Thaïlande, Malaisie et les Philippines.

1970 à 1980: Kenya, Ghana, Nigeria et Zaire.

- Cette vague est suivie par Colombie, Venezuela, Équateur, Panama et la République Dominicaine.
- Après cette période: Chine et les pays de l'Europe de l'Est, particulièrement l'Ukraine.

# Contexte : Canada

La GRC estime que :

<b>Le but de la traite</b>	<b>Victimes/an</b>
<b>Pour des fins d'exploitation sexuelle uniquement.</b>	<b>≥ 600</b>
<b>Pour tous les marchés domestiques (commerce de drogue, travail domestique, industrie du vêtement ou autre, etc.).</b>	<b>≥ 800</b>
<b>Transit entre le Canada et les États-Unis.</b>	<b>1500-2200</b>

# Comment les personnes sont-elles recrutées pour des fins de la traite ?

Les espaces géographiques et les techniques suivants sont employés par les trafiquants pour recruter les personnes à l'intérieur du Canada et sur le plan international.

- Atribus et des terminus, aux centres d'achats et commerces des villes et villages;
- les agences de recrutement ou leurs «consultants en immigration » vont dans les lieux de commerce du sexe, les bars et les cafés des régions défavorisées pour y trouver des femmes;
- les agences de placement;
- Internet;
- les contacts personnels;
- les annonces et publicités dans les journaux;
- les circuits et les lieux internationaux de la prostitution;
- Les enfants sont souvent enlevés à leur famille ou vendus par celles-ci et remis à des réseaux plus vastes.

Un rapport personnel et une relation de dépendance est créé avec la victime potentielle.

Les personnes qui semblent vulnérables sont approchées et on les persuadent qu'elles gagneront de l'argent et se sortiront de la pauvreté.

# Comment un migrant peut-il être légalement au Canada et être victime de la traite ?

- Par le biais de programmes émettant des permis de séjour temporaire de travail:
  - Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS);
  - Le Programme des aides familiaux résidents (PAFR);
  - Projet pilote sur les travailleurs peu spécialisés

- Avec un statut d'immigration précaire (personnes qui migrent au Canada mais qui n'ont pas le droit inconditionnel d'y rester) :
  - Les demandeurs d'asile et les réfugiés acceptés;
  - Autres travailleurs temporaires :
  - Les membres de la famille parrainés;

Terrain fertile pour l'exploitation

Travaillent dans des conditions d'esclavage

Évitent de protester par risque d'être renvoyés et expulsés.

Le statut d'immigration dépend souvent de leur travail ou du parrainage familial.

Ce statut les rend particulièrement vulnérables à la traite.

**Les sans-papiers (expiration des papiers ou entrée illégale au pays) sont également vulnérables à la traite.**

# Traite interne



- Vancouver
- Winnipeg
- Toronto
- Montréal

Ces villes ont été identifiées par la GRC comme étant des *lieux de passage* ou de *destinations* pour la plupart des personnes faisant l'objet de la traite, tant au niveau national qu'international.

# La problématique autochtone

- Plusieurs cas d'enfants de la rue se retrouvent dans l'ouest du Canada;
- Manitoba est une plaque tournante en ce qui concerne la traite de la jeunesse autochtone;
- Certains enfants autochtones sont transportés au Japon ou ailleurs;
- Winnipeg et Calgary font partis des deux des dix principales villes Canadiennes où les réseaux de la traite évoluent;
- Il y a une préoccupation grandissante en Alberta concernant la traite. Un corridor émerge du nord au sud à l'intérieur de la province;
- Les filles sont déplacées de Winnipeg à Vancouver et, de là, à Calgary afin qu'elles ne demeurent pas en place trop long temps;
- À Toronto, des enfants (14-17 ans) arrivent probablement avec des faux papier d'identité et certaines victimes sont aussi des garçons recrutés pour le commerce du sexe.



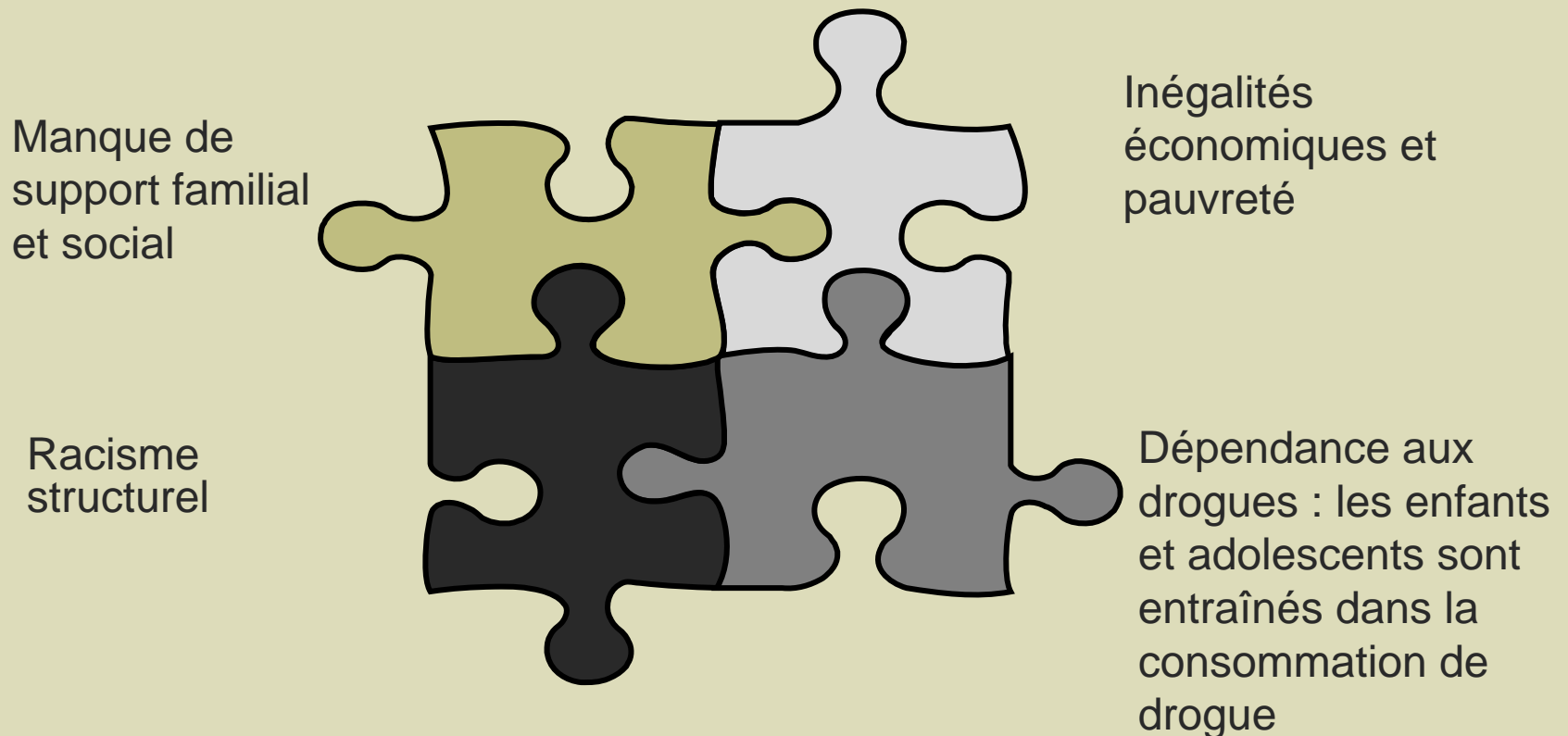
# La traite des hommes et des garçons

## Un retour au genre

- Les hommes victimes de la traite sont plus sujets à être utilisés dans les tâches agricoles, les ateliers de sueur, les supermarchés et les restaurants. Les victimes entrent souvent au pays par le biais de groupes criminels organisés, qui habituellement impliqués dans l'importation de drogues, ont diversifiés leur commerce à traite des personnes, en réponse aux opportunités du marché.
- Les groupes criminels de l'Asie de l'est qui opèrent à Vancouver sont les plus souvent cités. Pour le cas particulier des hommes autochtones, la traite est souvent reliée à l'appartenance à un gang.
- Les adolescents autochtones ou les jeunes hommes sont contraints à rejoindre des groupes criminels organisés et ensuite forcés, sous menace de torture ou de mort, à prendre part à des activités criminelles.

# La traite des enfants

La traite des enfants est un continuum d'exploitation se situant tant au niveau national qu'international.



# La traite des enfants

➔ La plupart des enfants victimes de la traite au Canada sont des adolescents;

➔ Ce sont plutôt les filles que les garçons qui sont victimes de la traite pour des fins de commerce du sexe ou de mariages forcés;

➔ Les très jeunes enfants sont plus susceptibles d'être victimes de la traite pour des fins d'adoption ou pour les réseaux de pédophilie.

# Que fait le gouvernement du Canada au sujet de la traite des personnes ?

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)* de 2001 interdit explicitement la traite.

Le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes a produit une brochure d'information en 14 langues mettant en garde les personnes dans les pays sources des dangers de tomber sous le contrôle des trafiquants.

Le Canada soutient des efforts de prévention à l'étranger à travers l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

La GRC met sur place plusieurs mécanismes pour essayer de contrôler la traite

**La politique canadienne a une approche proactive en matière de prévention et de la mise en application de lois sur la traite des êtres humains. Cependant, elle n'a pas développé de politiques à long terme qui protègent les droits et la dignité des personnes victimes de la traite.**

# Prévention

## Prévention de la traite dans les pays source (ACDI, CIC & DEA):

- Campagnes destinées à contrer la traite des enfants dans les frontières de la région du Sahel en Afrique.
- Campagnes de promotion et de formation professionnelle, Europe Centrale et de l'Est.
- Développement de législation et d'un cadre politique pour combattre la traite au Pakistan, Vietnam et autres.

## Statut de la Condition Féminine Canada (CFC)

- À fourni des fonds à OIM depuis 2003 pour développer des pratiques des ONG pour aider les victimes de la traite au Kirghizstan et à mener des activités anti-traite au Pakistan.
- À le mandat de promouvoir l'égalité de genre et d'assurer que les femmes participent pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique du Canada. De plus, CFC appui la recherche et le transfert de connaissances dans l'aire de la traite.

# [ Protection ]

- 2008 l'introduction du projet de Loi S – 218 qui reconnaît la nécessité de fournir de l'aide et d'améliorer la protection des victimes qui sont au Canada sans un statut légal.
- Parmi les mesures envisagées il a la résidence temporaire de 180 jours pour faciliter l'obtention d'un permis de trois ans ultérieurement.
- Ces mesures temporaires permettraient l'accès aux services sociaux et de santé. Présentement il y a un accès limité au Programme intérim de santé fédéral.
- Un permis de résidence de trois ans serait octroyé sous certaines conditions
- Aucun frais serait applicable pour les procédures d'une demande de permis de protection d'une *victime* **24.3**, 24.1(2). Le projet propose aussi le droit à travailler ou étudier au pays sans le principe des frais applicables 24.2(1).
- Un autre élément important est l'adoption d'une définition sur la traite que celle établie dans la LPIR dans l'article **118**(1) et qui répond mieux à l'esprit de la loi dans le Protocole des Nations Unies.

# Protection des victimes

Bien qu'il y ait très peu d'organismes qui reçoivent du financement pour aider les personnes qui ont été victimes de la traite, **les groupes avec les mandats suivants sont en mesure de les aider :**

Agences d'établissement d'immigrants

Maison d'accueil de réfugiés

Maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence

Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle

Cliniques de santé communautaire

Organismes donnant des services aux travailleurs et travailleuses du sexe

# Canada & la Protection de Victimes

## ○ Critiques

- Vide législatif entre les paliers gouvernementaux;
- Absence des données sur l'ampleur et la nature du phénomène;
- Petit nombre de programmes spécifiques d'aide aux victimes;
- Manque d'un cadre politico légal en matière de protection des victimes.



# Conclusions

Il y a trois lacunes majeures dans l'approche du gouvernement canadien à l'égard de la traite des êtres humains :

La criminalisation des victimes de la traite

La détention et l'expulsion des personnes victimes de la traite

L'absence de protection des droits humains de la personne victime de la traite

# Propositions d'action

→ Établir des politiques migratoires qui respectent les droits et la dignité des femmes et des hommes pauvres et vulnérables;

→ Changer la nature des visas d'immigration pour qu'ils ne rendent pas les femmes dépendantes d'un tiers;

→ Permettre aux personnes d'avoir un revenu durable, particulièrement dans les communautés autochtones, à travers des programmes qui permettent aux femmes et aux enfants de rester dans leur communauté. Ex: cours de langues, programmes d'intégration et d'employabilité;

→ Prioriser l'accès vers l'immigration permanente plutôt que des programmes de travailleurs temporaires, c'est-à-dire renverser la politique actuelle;

→ Éliminer les contraintes qui forcent les travailleurs temporaires à vivre dans la propriété des employeurs et permettre à ces travailleurs de changer d'employeurs s'ils le désirent.



**MERCI!**

Jacqueline Oxman-Martinez Ph.D.